



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

DELIBERATION N°4 (DCM-20240411-4)

Nombre de
membres en
exercice : 29

Présents : 23
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille-vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 28 mars 2024

Membres présents :

M Francis GONZALEZ, Mme Marie-Josée ROQUES, M Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Laurence GUYONNIE, M Patrick ACEDO, Mme Sandrine DARRIGUES, M Jean-Marie GUTIERREZ, M José DOS SANTOS, M Jean-Pierre CAZAUX, M Alain DARTIGUES, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, Mme Catherine DUFOUR, Mme Alexandra VALETTE, M Eric DEITIEUX, Mme Céline DOS SANTOS, M Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, M Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M Frédéric BILLARD, M Jérôme RANCE

Membres représentés par pouvoir :

M Xavier BAYLAC donne pouvoir à Mme Laurence GUYONNIE
M Jean-Pierre ALPHA donne pouvoir à M Alain DARTIGUES
M Jonathan DARRIGADE donne pouvoir à M Gilles LASSABE
Mme Jennifer WEBER donne pouvoir Mme Céline DOS SANTOS
Mme Martine BECRET donne pouvoir à M Christophe MARTIN

Membre absent : Monsieur Bastien GERY

Secrétaire de séance : Mme Monia EVENE-MATEO

**Objet : Versement
de la subvention
2024 au Centre
Communal d'Action
Social (CCAS)**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la commune verse au CCAS une subvention lui permettant d'assurer l'équilibre de son budget. Jusqu'alors le montant de la subvention figurait dans les annexes IV B8 et B10 de la maquette budgétaire. Sur les conseils des services de la DGFIP, il est demandé à la commune de formaliser le montant de la subvention annuelle sur une délibération spécifique. Monsieur le Maire rappelle que la subvention allouée en 2023 était de 525 000 €. Compte tenu des hausses subies par le CCAS, à l'instar de la commune sur la masse salariale (mesures gouvernementales, mise en place du RIFSEEP) auxquelles s'ajoutent une hausse de la prime d'assurance, ainsi qu'une augmentation des charges à caractère général dans un contexte inflationniste, 275 000 € supplémentaires s'avèrent nécessaires pour équilibrer le budget principal du CCAS.

Dès lors, Monsieur le Maire propose de porter la subvention de la commune à 800 000 € pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

- Fixe à 800 000€ la subvention versée au CCAS ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 à l'article 657363.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 12 avril 2024
Le Maire,**

**Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la publication
le**

